

Conseil d'administration
Séance du 17 octobre 2017

Délibération rectificative n° 2
Portant **approbation du budget rectificatif n° 2**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-1, L.712-3, L. 719-5, R.719-51 et suivants,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'État pour 2017, en date du 24 août 2016,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,
Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2016 portant approbation du budget primitif 2016 de l'université,
Vu la délibération du conseil d'administration du 25 avril 2017 portant approbation du budget rectificatif n° 1,*

Considérant que les budgets rectificatifs permettent d'enregistrer les modifications des autorisations de dépenses et des prévisions de recettes afin d'ajuster le budget initial,

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le budget rectificatif n° 2 de l'université,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Vote

Nombre de membres en exercice : 30	Pour : 18
Nombre de membres présents : 16	Contre : 2
Nombre de membres représentés : 4	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 10	Non-participation : 0

Article 1^{er} : Les autorisations budgétaires suivantes sont approuvées :

- 1467 ETPT sous plafond et 1423,25 ETPT hors plafond
- 159 703 402 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 116 800 000 € personnel
 - 28 393 351 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 14 509 551 € investissement
- 155 862 291 € de crédits de paiement
 - 116 800 000 € personnel

- 25 676 670 € fonctionnement
- 0 € intervention
- 13 385 621 € investissement
- 153 590 505 € de prévisions de recettes

- - 2 271 786 € de solde budgétaire

Article 2 : Les prévisions comptables suivantes sont approuvées :

- 1 006 891 € de variation de trésorerie
- 669 436 € de résultat patrimonial
- 4 099 836 € de capacité d'autofinancement
- - 2 236 105 € de variation de fonds de roulement

Article 3 : Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Article 4 : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article dernier : La présente délibération sera transmise au Recteur de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'université,



François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 19 juillet 2018
Publication le : 24 juillet 2018